

**Conférence de 1995 des Parties au Traité
sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité et
la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.5
1er mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRANDE COMMISSION II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le jeudi 27 avril 1995 à 15 heures

Président : M. ERDOS (Hongrie)

SOMMAIRE

EXAMEN DE L'ARTICLE III ET DES QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE,
NOTAMMENT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME
ALINEAS DU PREAMBULE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

95-80857

/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

EXAMEN DE L'ARTICLE III ET DES QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, NOTAMMENT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE

Article III : Systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle
(NPT/CONF.1995/MC.II/WP.3)

1. M. SCHMIDT (Autriche) présente le document de travail relatif aux systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.3), inspiré des formules convenues à la quatrième Conférence d'examen de 1990, mais incorporant également les faits nouveaux intervenus depuis, en ce qui concerne notamment le "Programme 93 + 2" et les activités entreprises par l'AIEA pour renforcer le régime des garanties (NPT/CONF.1995/7/Part I). Le document de travail a pour objet de faire bien comprendre à la Conférence l'importance des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle et des régimes régionaux de garanties.
2. Le paragraphe 1 du document à l'examen parle du "nouveau partenariat" établi entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'AIEA, et l'accord quadripartite de garanties intégrales conclu entre l'AIEA, le Brésil, l'Argentine et l'Agence brésilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Au paragraphe 2 du même document, la Conférence reconnaît l'importance des nouveaux efforts déployés par l'AIEA pour renforcer la coopération et améliorer le rapport coût-efficacité des garanties dans les Etats membres de l'Union européenne. Au paragraphe 3, la Conférence invite tous les Etats à tenir compte des exigences de l'AIEA en matière de garanties lors de la planification, de la conception et de la construction de nouvelles installations nucléaires, pour faire en sorte que le système de garanties applicables aux installations nouvelles et plus complexes puisse être appliqué de manière efficace et rationnelle à l'avenir.
3. Mme DELPECH (France) rappelle que le fait que l'EURATOM a près de quatre années d'expérience devrait être indiqué dans le document de travail. La délégation française propose donc de modifier le paragraphe 1 en ajoutant à la fin de la deuxième phrase, après le mot "EURATOM", le membre de phrase "qui permet aux deux institutions de tirer le meilleur parti de leur longue expérience".
4. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) approuve l'amendement proposé par la France et propose à son tour de modifier le paragraphe 2 en ajoutant le terme "de l'Agence" à la deuxième phrase, qui se lirait donc : "améliorer le rapport coût-efficacité des garanties de l'Agence dans les Etats membres de l'Union européenne". Cela éviterait de confondre avec les garanties de l'EURATOM, dont il est également question dans le document de travail.
5. M. NORDIN (Malaisie) se félicite du "nouveau partenariat" institué entre l'AIEA et l'EURATOM et demande si l'une ou l'autre institution pourrait préciser les mesures particulières qui donneront suite à ce partenariat et expliquer si ce système pourrait être transposé dans d'autres régions. A son avis, la deuxième phrase du paragraphe 2 n'est pas suffisamment pressante, en ce qu'elle n'insiste pas assez sur le renforcement de la collaboration entre

/...

les Etats et l'AIEA en matière de création de nouveaux systèmes régionaux ou nationaux.

6. M. PAPANITROPOULOS (Grèce) approuve lui aussi l'amendement proposé par la France, mais ne peut souscrire à celui que propose la délégation allemande, car il lui semble que, dans le texte, on parle d'une manière générale des garanties, et non pas seulement de celles de l'AIEA.

7. M. TALIANI (Italie) approuve les amendements proposés par la France et l'Allemagne, et juge suffisante la mention qui est faite au paragraphe 2 des efforts tendant à améliorer les systèmes nationaux ou régionaux ou à en créer de nouveaux.

8. M. KAYSER (Luxembourg) pense que le renforcement de la coopération entre l'AIEA et l'EURATOM rendrait le fonctionnement de la première plus économique, et approuve donc l'amendement proposé par l'Allemagne.

9. M. HAMEL (Agence internationale de l'énergie atomique) répond au représentant de la Malaisie que le nouveau partenariat instauré entre l'AIEA et l'EURATOM est déjà bien engagé, et fait fond sur les capacités des deux institutions, tout en évitant les chevauchements de compétence. Il s'agit là d'une notion nouvelle, déjà intégrée dans le "Programme 93 + 2", qui s'appuie sur le développement de la coopération entre l'AIEA et les systèmes nationaux - et, le cas échéant, les systèmes régionaux - de comptabilité et de contrôle.

10. M. AGRELL (Royaume-Uni) approuve l'amendement proposé par la France au paragraphe 1. Il propose pour sa part de remplacer à la dernière ligne du paragraphe en question le mots "amélioration" par "extension", de telle sorte que le membre de phrase se lirait : "qui constitue une contribution positive pour l'extension des systèmes régionaux". Le libellé actuel donne à tort l'impression que l'Agence brésilo-argentine pousse la notion de développement régional encore plus loin que l'EURATOM.

11. La délégation britannique pense comme celle de la Malaisie que la grande question n'est pas de développer encore le "nouveau partenariat" ni d'améliorer l'efficacité des garanties dans les Etats de l'Union européenne, mais bien de savoir s'il est possible d'étendre les systèmes régionaux et d'améliorer la collaboration entre ceux-ci et l'AIEA dans le reste du monde. M. Agrell propose donc de supprimer l'ensemble de la deuxième phrase du paragraphe 2.

12. M. SCHMIDT (Autriche) approuve les amendements proposés par la France et l'Allemagne, qui rendent le texte plus clair. Quant à la proposition du Royaume-Uni, il aimerait avoir le temps de l'étudier.

13. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) se déclare en faveur des efforts que fait l'AIEA pour collaborer avec les Etats et les systèmes régionaux en vue de les améliorer, mais il lui semble que la coopération entre les Etats eux-mêmes est tout aussi importante. Il propose donc d'ajouter à la dernière phrase du paragraphe 2 l'expression "et entre les Etats", le libellé prenant la forme suivante : "l'intensification de la collaboration entre les Etats et entre l'AIEA et les Etats en vue de la mise en place...".

14. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) déclare qu'il faudrait ajouter à la première ligne du paragraphe 1 le terme "et régionaux", de manière que le passage en cause se lise "l'importance des systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle". A la fin du paragraphe 1 également, il

/...

conviendrait de supprimer le membre de phrase "pour l'amélioration des systèmes régionaux".

15. M. OUVRY (Belgique) dit approuver les amendements proposés par la France, la Russie et l'Allemagne. Il ne peut cependant souscrire à la proposition du Royaume-Uni tendant à faire disparaître la deuxième phrase du paragraphe 2. Comme le représentant de l'AIEA l'a mentionné, le rapport final sur le "nouveau partenariat" n'est pas encore paru; les travaux sont encore en cours. La délégation belge souhaite donc maintenir la phrase en cause, moyennant la modification proposée par l'Allemagne.

16. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) pense comme la délégation du Royaume-Uni qu'il faut faire disparaître la deuxième phrase du paragraphe 2.

17. Le PRESIDENT déclare qu'il a l'intention de rédiger une nouvelle version du WP.3, qui tiendra compte des diverses modifications proposées, version qu'il présentera au groupe de travail non officiel à composition non limitée.

Article III : application des garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.5)

18. M. WALKER (Australie) présente le document de travail relatif à l'application des garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.5), inspiré du texte convenu à la quatrième Conférence d'examen de 1990, mais mis à jour pour tenir compte des événements intervenus depuis cette date. Au paragraphe 1, la Conférence souligne l'importance d'une vérification internationale du transfert à des fins civiles ou à des fins militaires non proscrites des matières nucléaires qui sont retirées des utilisations militaires. La Conférence se félicite des offres unilatérales faites récemment de placer sous le régime des garanties de l'AIEA les matières fissiles excédentaires, et prie instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires de soumettre à la vérification toutes matières nucléaires et installations nucléaires pouvant être transférées des utilisations militaires à des activités nucléaires civiles. La Conférence se prononce aussi résolument pour la négociation d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles. Au paragraphe 2 du document de travail, la Conférence souhaite des progrès substantiels et rapides dans la séparation des installations nucléaires civiles et des installations militaires dans les Etats dotés d'armes nucléaires, en se déclarant convaincue que les fournitures destinées à des fins civiles devraient être soumises à des accords de garanties conclus entre les Etats dotés d'armes nucléaires et l'AIEA.

19. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation est en faveur de la négociation d'une convention sur l'arrêt des matières fissiles, comme il est dit au paragraphe 1. Mentionner pourtant cette convention dans ce paragraphe, qui porte sur les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires, ne saurait que restreindre la portée et changer le sens des négociations en question. La référence à la convention en question doit apparaître dans le préambule, ou dans quelque autre passage du document, et être formulée en termes plus généraux. De toute manière, elle doit disparaître du paragraphe 1 du document WP.5.

20. Pour ce qui est du paragraphe 2, M. Khlebnikov a constaté que le texte reprenait en grande partie le libellé du document final de la Conférence d'examen de 1990. A cette conférence pourtant l'ensemble de la question des utilisations civiles et militaires avait été posée en termes qui convenaient beaucoup mieux. Il s'agit là d'une question plus technique que politique, qui

/...

appelait à ce titre des dépenses considérables en temps et en argent. Il conviendrait pour cela de faire disparaître l'adjectif "rapides" de la première phrase de ce paragraphe. Il ne serait pas opportun de prendre des engagements qu'il serait impossible, pour des raisons techniques, d'honorer en très peu de temps. Il faudrait d'autre part inclure dans le texte le membre de phrase "les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires devraient tenir compte des ressources dont l'Agence dispose".

21. Mme DELPECH (France) dit que bien que sa délégation soit disposée à accepter le passage qui concerne la convention sur la cessation de la production de matières fissiles, elle aurait à redire sur l'emplacement que l'on a choisi pour en parler. A son avis, et de l'avis sans doute de beaucoup d'autres délégations aussi, cette convention vise particulièrement les Etats qui ne sont pas parties au Traité et qui, à ce que l'on sache, ne sont pas dotés d'armes nucléaires. La phrase devrait donc trouver sa place ailleurs dans le document final.

22. Quant au paragraphe 2, sa première phrase devrait disparaître. Le libellé du document final de 1990 diffère beaucoup de ce paragraphe par bien des aspects importants, puisqu'il invitait les puissances militaires à soumettre toutes leurs installations nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Le nouveau texte, en revanche, parle simplement de "progrès substantiels". La délégation française ne voit pas comment l'on peut faire quelque progrès que ce soit dans ce domaine. Le terme "rapides" est également inopportun.

23. M. TALIANI (Italie) pense lui aussi que la mention de la convention sur la cessation n'a pas sa place dans la partie du texte qui traite des garanties dans des Etats dotés d'armes nucléaires. En fait, la question n'est même pas du ressort de la Grande Commission II, puisqu'elle a été longuement débattue à la Grande Commission I.

24. Pour ce qui est du paragraphe 2, l'Italie souhaiterait beaucoup voir mise en oeuvre la séparation des installations nucléaires civiles et des installations nucléaires militaires. Comme la Russie et la France l'ont fait remarquer cependant, il s'agit là d'une question technique. Réclamer une chose dont tout le monde sait qu'elle est irréalisable, c'est courir à l'échec. La délégation italienne n'a rien à redire au libellé, mais il lui semble qu'il serait plus opportun de remplacer le terme "progrès substantiels" par "nouveaux progrès", et le terme "rapides" par "aussi rapidement que possible". La délégation italienne n'irait pas jusqu'à faire disparaître la phrase tout entière.

25. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) propose de modifier la deuxième phrase du paragraphe 1 de manière qu'elle se lise : "La Conférence invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à placer sous le régime des garanties de l'AIEA les matières fissiles civiles névralgiques (le plutonium et l'uranium fortement enrichi), à titre de première mesure sous le régime des garanties internationales." Cette phraséologie a été acceptée par l'Union européenne en 1994. L'amendement aurait également l'avantage de remplacer une partie du paragraphe 2, et améliorerait l'ensemble du libellé du document de travail WP.5.

26. M. AGRELL (Royaume-Uni) juge que la proposition allemande, bien qu'elle soit utile, s'écarte trop de la référence aux matières fissiles militaires excédentaires, qui sont l'objet même du paragraphe 1, et soulève la question de l'extension éventuelle des garanties à tous les stocks de plutonium et

/...

d'uranium fortement enrichi civils, qu'ils soient ou non d'origine militaire. Il propose donc d'amender à la deuxième phrase du paragraphe 1 le membre de phrase qui fait suite à "prie instamment tous les Etats d'armes nucléaires", de manière qu'il se lise : "de soumettre aux garanties internationales le plutonium et l'uranium fortement enrichi qui n'est plus nécessaire à des fins militaires".

27. Pour ce qui est de la première phrase du paragraphe 2, la délégation britannique souscrit aux observations faites par la délégation française, car le Royaume-Uni aurait du mal à réaliser des "progrès substantiels" sur la voie de la séparation des installations nucléaires civiles et militaires. Il n'est pas certain non plus que les délais aient en l'occurrence la moindre incidence. Dans un souci d'accommodement, cependant, la délégation britannique propose de remplacer "progrès substantiels" par "nouveaux progrès".

28. A la deuxième phrase du paragraphe 2, après "matières nucléaires destinées à des fins civiles", il faudrait ajouter "qui leur sont fournies", ce qui traduirait l'idée que le texte n'est pas un appel lancé aux puissances nucléaires pour qu'elles contrôlent leurs exportations plus rigoureusement, mais plutôt une façon de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances officielles.

29. Enfin, la délégation britannique s'interroge sur l'emploi des mots "résolument" et "convaincue" qui restent dans les deux paragraphes. On ne les retrouve en effet dans aucun des autres documents de travail, et on ne voit pas ce qu'ils font dans le document à l'examen.

30. M. OUVRY (Belgique) se déclare en faveur de la proposition allemande. A la deuxième phrase du paragraphe 1, il faudrait dire "l'offre unilatérale faite récemment", puisque, que l'on sache, un seul Etat (les Etats-Unis) a pour l'instant fait une telle offre.

31. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) n'a rien à redire au fait que l'on déplace la mention de la convention sur la cessation de la production de matières fissiles pour qu'elle paraisse dans le texte que la Grande Commission est en train de rédiger, ou d'ailleurs dans quelqu'autre passage du document final.

32. La délégation américaine est disposée à accepter la modification que le Royaume-Uni propose d'apporter au paragraphe 1. Pourtant, la première phrase de ce paragraphe soulève quelques difficultés, notamment parce qu'elle manque de précision quant aux intentions du paragraphe et parce que la vérification des transferts est en fait une question très compliquée. La délégation américaine a consulté à titre officieux plusieurs autres délégations et souhaiterait proposer d'éliminer la phrase tout entière. On pourrait, en ajoutant l'expression voulue à la deuxième phrase du même paragraphe, obtenir le même résultat qu'avec la phrase éliminée. Il faudrait donc ajouter à la fin de l'amendement du Royaume-Uni le membre de phrase ", pour faire la preuve de la transparence et de l'irréversibilité de la réduction des arsenaux nucléaires".

33. Quant à la dernière phrase du paragraphe 2, le terme "ces matières nucléaires" sont en fait les fournitures dont il est question dans la deuxième phrase, c'est-à-dire celles qui sont livrées aux Etats non dotés d'armes nucléaires à des fins pacifiques. On ajoute que ces fournitures seraient soumises aux accords de garanties. Or, l'accord de garanties conclu entre les

/...

Etats-Unis et l'AIEA prévoit des garanties applicables à toutes les matières nucléaires et à toutes les facilités nucléaires, sauf celles qui ont une importance directe pour la sécurité nationale. Le Gouvernement américain, de par la nature de cet accord, ne serait pas en mesure de réaliser ce que cette dernière phrase demande. Il faudrait donc remplacer le début de cette phrase par l'expression : "La Conférence est convaincue que les matières nucléaires destinées à des fins civiles devraient être soumises...".

34. Pour ce qui est de l'amendement allemand, la délégation américaine aura besoin de temps pour l'étudier davantage.

35. M. WANG Jun (Chine) pense qu'il faudrait ajouter, à la deuxième phrase du paragraphe 1, l'expression "à titre volontaire" après l'adjectif "unilatérales". Il est d'accord pour faire disparaître la dernière phrase de ce paragraphe, pour les mêmes raisons que celles qu'ont évoquées les autres délégations. Le Gouvernement chinois soutient la négociation et est en faveur de la conclusion de la convention sur la cessation de la production. Il semble pourtant inopportun, et même trompeur, de discuter d'une convention qui n'existe pas encore dans le contexte des garanties.

36. Pour ce qui est de l'amendement allemand, M. Wang Jun considère qu'il manque de clarté par bien des aspects. Par exemple, on n'a pas très bien compris si le plutonium et l'uranium fortement enrichi devaient être considérés comme des matières civiles, ou comme des matières civiles névralgiques.

37. A la première phrase du paragraphe 2, il conviendrait en effet de remplacer "progrès substantiels" par "nouveaux progrès", et de faire disparaître le mot "rapides". Après cette phrase, il faudrait ajouter une nouvelle phrase qui se lirait : "La Conférence reconnaît la valeur des accords de garanties volontaires conclus par les cinq puissances nucléaires du point de vue du renforcement du régime de non-prolifération." En fait, ce libellé reprend le texte de consensus adopté en 1990. Cette nouvelle phrase serait suivie de l'expression "pour ce qui est des fournitures nucléaires". Quant à savoir si celles-ci devraient être soumises aux garanties de l'AIEA, la Chine pense comme le Royaume-Uni que le plutonium séparé et l'uranium fortement enrichi qui n'ont plus d'utilisation militaire devraient être soumis aux garanties de l'AIEA.

38. M. WALKER (Australie) pense que la Conférence devrait peut-être, à la dernière phrase du paragraphe 1, prendre note du fait que la conclusion d'une convention sur la cessation de la production permettrait de renforcer notablement les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires. Les rédacteurs du document de travail WP.5 s'efforceront de tenir compte de toutes les préoccupations exprimées au cours du débat.

Article III : Financement des garanties (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.4)

39. M. SIERLA (Finlande) présente le document de travail sur le financement des garanties (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.4), dans lequel tous les Etats parties sont priés de continuer d'apporter leur soutien politique, technique et financier au système de garanties de l'AIEA, de manière à permettre à cette dernière de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales découlant des accords de garanties conclus en vertu du Traité. La Conférence prie l'AIEA de continuer à définir toutes les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter effectivement de ses responsabilités en matière de garanties, et invite instamment tous les Etats à veiller à ce qu'elle dispose de ces

/...

ressources. Au paragraphe 2, la Conférence encourage les Etats parties à apporter des contributions substantielles au programme de mise au point de garanties en facilitant l'application des garanties et en appuyant la recherche-développement visant à promouvoir l'application de garanties efficaces.

40. Mme DRDAKOVA (République tchèque) pense qu'il faut remplacer la première phrase du paragraphe 1 par le libellé correspondant du document final de 1990, dans lequel la Conférence a prié tous les Etats parties de continuer d'apporter leur soutien politique, technique et financier au régime de garanties de l'AIEA pour permettre à cette dernière de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales découlant des accords de garanties conclus en vertu du Traité et de ses responsabilités de plus en plus importantes dans ce domaine.

41. M. NORDIN (Malaisie) pense qu'il faudrait reformuler la deuxième phrase du paragraphe 1, de manière à y intégrer les autres grandes fonctions de l'Agence. A la troisième phrase du même paragraphe, la Conférence devrait également tenir compte de la manière dont le statut de l'AIEA oriente le financement de l'Agence en matière de garanties. Le principe directeur devrait être celui que consacre le statut et que l'on retrouve dans le document INFCIRC/153. La Conférence devrait également tenir compte de l'offre faite volontairement à l'AIEA par les puissances nucléaires.

42. Le PRESIDENT propose au représentant de la Malaisie de présenter ses amendements par écrit.

43. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) propose d'ajouter après la première phrase du paragraphe 1 une phrase nouvelle qui se lirait : "La Conférence prend note des contraintes financières qui pèsent sur le fonctionnement du régime des garanties de l'AIEA."

44. Il propose également d'ajouter à la fin du paragraphe 2 le membre de phrase "et que d'autres Etats encore apportent leur concours et leur soutien".

45. M. de ICAZA (Mexique) pense qu'il faudrait inverser les termes "durable" et "équitable" car le plus important est que la solution en question soit équitable.

46. M. CHEBO (Cameroun) soutient la proposition américaine tendant à ajouter une nouvelle phrase au paragraphe 1. A son avis pourtant cette nouvelle phrase devait paraître au début du paragraphe, et non en deuxième position.

47. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) accepte la proposition du Cameroun.

Article III : Plutonium (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.9)

48. M. BOJER (Danemark) présente le document de travail consacré au plutonium (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.9), dans lequel la Conférence reconnaît que l'utilisation du plutonium séparé à des fins pacifiques devrait augmenter au cours des années qui viennent, et exprime sa satisfaction devant les travaux considérables entrepris pour assurer l'efficacité des garanties de l'AIEA en matière de retraitement et de stockage du plutonium séparé. Au paragraphe 2, la Conférence demande une plus grande transparence dans le domaine de la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi. Elle encourage les Etats intéressés à faire preuve de réserve dans le stockage de ces matières, et réaffirme que toutes les matières fissiles excédentaires devraient être

/...

soumises aux garanties de l'AIEA. Enfin, la Conférence encourage les Etats à continuer de rechercher des arrangements à long terme pour la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi.

49. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) dit que le document de travail WP.9 aborde un débat qui se tient depuis longtemps entre l'AIEA et les pays qui utilisent du plutonium ou qui en produisent. Le document à l'examen doit tenir compte de l'évolution de ce débat devant diverses instances, notamment au groupe créé par le Directeur général de l'AIEA, qui siège régulièrement à Vienne. Il conviendrait de supprimer les deux dernières phrases du paragraphe 2, qui traitent d'idées déjà dépassées.

50. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) pense que l'on pourrait libeller ainsi la dernière phrase du paragraphe 1 :

"La Conférence se félicite du travail considérable entrepris pour assurer l'efficacité des garanties de l'AIEA à l'égard du retraitement et du stockage du plutonium séparé, et invite l'AIEA à poursuivre dans cette voie."

51. M. TALIANI (Italie) ne pense pas, au contraire du représentant de l'Allemagne, que les idées dont il est question dans les deux dernières phrases du paragraphe 2 sont périmées. Elles sont simplement en sommeil, et on peut toujours les relancer. Par conséquent, la délégation italienne est d'avis de conserver les deux dernières phrases en question.

52. M. COOK (Nouvelle-Zélande) déclare que l'accroissement que l'on prévoit des utilisations du plutonium soulève un certain nombre de problèmes, étant donné que de petites quantités de ce métal peuvent servir à construire des armes nucléaires et appelle donc des mesures sévères de protection physique et de sécurité. L'Agence a fait des efforts considérables pour surmonter les difficultés particulières que présente la sûreté de ces matières, et pour faire en sorte que les garanties applicables aux installations de retraitement et d'entreposage du plutonium soient pleinement efficaces. Cela dit, l'accroissement prévu des volumes de plutonium sera très onéreux pour les ressources que l'Agence consacre aux garanties. Le texte devrait mentionner les inquiétudes que suscite la sûreté du plutonium qui voyage par voie maritime.

53. La délégation néo-zélandaise est tout à fait en faveur des négociations qui conduiront à interdire la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires, interdiction qui sera une contribution supplémentaire au régime de non-prolifération. Mais, puisque d'un point de vue technique il n'y a aucune différence entre les matières de qualité civile et celles de qualité militaire, la convention sur la cessation de la production devra être complétée par des mesures concrètes donnant à la communauté internationale confiance dans la manière dont le plutonium est géré. Si la Conférence approuvait les points soulevés dans le texte proposé, ce serait un pas sur la bonne voie.

54. Il faudrait s'interroger davantage sur la gestion à long terme du plutonium et de l'uranium fortement enrichi, ce qui suppose que l'Agence soit en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour l'entreposage de ces matières. La création de centres régionaux nucléaires, administrés par l'AIEA, est également envisageable. Contrairement à la délégation allemande, la délégation néo-zélandaise pense que les deux dernières phrases du paragraphe 2 devraient être maintenues.

/...

55. M. PAPANIMITROPOULOS (Grèce) souscrit à ce qu'a dit le représentant de l'Italie. Il n'y a aucun inconvénient à maintenir les deux dernières phrases du paragraphe 2, et il serait peut-être même utile d'ajouter un renvoi au paragraphe 5 de la partie A de l'article XII du Statut de l'AIEA.

56. M. OUVRY (Belgique) approuve l'amendement proposé par le représentant de l'Allemagne. Il propose en outre de supprimer le terme "excédentaires" de la troisième phrase du paragraphe 2, puisque les Etats parties au Traité ont déjà soumis leurs matières fissiles au régime des garanties de l'AIEA. A la deuxième phrase du paragraphe 1, après "retraitement", il faudrait ajouter "manutention".

57. M. WANG Jun (Chine) pense qu'il faut ajouter l'expression "à des fins civiles" à la fin de la première phrase du paragraphe 2.

58. M. AGRELL (Royaume-Uni) souscrit aux arguments présentés par la délégation allemande, car il est tout à fait douteux qu'il soit réalisable d'instituer un centre international de dépôt de plutonium, ou un centre régional de combustible nucléaire géré par l'AIEA, quand ne ce serait qu'à cause des énormes capitaux que cela suppose.

59. Pour ce qui est de la référence à la deuxième phrase du paragraphe 2 aux stocks "excédentaires", on remarquera que les stocks de fonctionnement ordinaire sont autant à protéger que les stocks "excédentaires". La définition même du terme "excédentaires" soulève des problèmes considérables. A son avis, le paragraphe 2 tout entier pourrait être reformulé comme suit :

"La Conférence demande plus de transparence dans les questions liées à la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi utilisés à des fins civiles. Elle prend note de l'existence d'abondants stocks de plutonium séparé, et réaffirme que tous ces stocks devraient être soumis à des garanties internationales. Elle invite instamment les utilisateurs et les producteurs de plutonium à continuer à envisager des accords à long terme pour la gestion et l'exploitation du plutonium et de l'uranium fortement enrichi. Ces arrangements pourraient prévoir la mise en stock auprès de l'AIEA, comme il est prévu dans le Statut de celle-ci, du plutonium séparé et de l'uranium fortement enrichi, à titre de précaution supplémentaire contre le détournement de matières utilisables directement aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs, et prévoir également la possibilité de centres régionaux."

60. Mme COLL (Irlande) espère que l'on conservera, d'une manière ou d'une autre, les deux dernières phrases du paragraphe 2. Si l'on considère les progrès réalisés depuis la fin de la guerre froide, ce n'est pas le moment de renoncer à des idées que l'on a lancées à l'époque où leur réalisation semblait justement très lointaine. Le texte proposé par le représentant du Royaume-Uni semble prometteur, mais il faudrait l'examiner davantage.

61. M. WALKER (Australie) attend avec intérêt le texte nouveau qui sera présenté à partir des propositions faites par les diverses délégations. Le remaniement profond du paragraphe 2 proposé par le Royaume-Uni donne à entendre que les travaux futurs seront réservés aux producteurs et utilisateurs du plutonium. Telle n'est pas l'opinion de la délégation australienne.

/...

62. M. TALIANI (Italie) appuie l'amendement chinois concernant la première phrase du paragraphe 2. Le libellé actuel des deux dernières phrases du paragraphe 2 est mal venu, mais ce n'est pas la peine de reformuler celui-ci complètement comme l'a proposé le Royaume-Uni. La délégation italienne approuve la proposition de l'Australie.

63. M. TATAH (Algérie) est en faveur des deux amendements proposés par la délégation belge. A la deuxième phrase du paragraphe 1, on pourrait ajouter "du combustible" après "retraitement", pour éviter que ce dernier mot ne soit interprété comme se référant au plutonium. Dans la deuxième phrase du paragraphe 2, il faudrait employer le terme "matières fissiles", car celles-ci ont plus de chance d'être stockées que les matières nucléaires.

Article III : Protection physique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.8)

64. M. POTUYT (Pays-Bas) présente le document de travail consacré à la protection physique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.8), dans lequel la Conférence note qu'il importe au plus haut point d'assurer véritablement la protection physique des matières nucléaires, spécialement celles qui peuvent servir à des fins militaires, et demande aux Etats dotés d'armes nucléaires d'appliquer les normes de sécurité et de protection physique les plus strictes aux systèmes d'armes nucléaires et aux matières nucléaires. La Conférence se déclare vivement préoccupée par les informations reçues depuis la dernière Conférence d'examen, qui font état de trafics illicites de matières nucléaires, et constate qu'il faut renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection physique. Au paragraphe 2, la Conférence engage vivement tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer le plus tôt possible à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Au paragraphe 3, elle reconnaît que la conversion de réacteurs de recherche civile alimentés à l'uranium hautement enrichi en réacteurs utilisant de l'uranium faiblement enrichi va dans le sens de la non-prolifération, et recommande que la coopération internationale se poursuive en vue de faciliter ce type de conversion.

65. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie), se référant à la première phrase du premier paragraphe, déclare que s'il s'agit là de matières directement utilisables, c'est aux Etats qui les utilisent qu'il faut adresser l'appel de la Conférence. Il propose de modifier la deuxième partie de cette première phrase de façon qu'elle se lise : "et demande à tous les Etats de continuer d'appliquer aux matières directement utilisables les normes de sécurité et de protection physique les plus strictes". Il propose également de modifier la fin de la deuxième phrase du paragraphe 1, qui commence au mot "protection" de manière qu'elle se lise : "d'assurer la sécurité de ces matières". Enfin, à la fin du paragraphe 2, il faudrait faire disparaître l'expression "y compris le plutonium séparé".

66. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) estime que la responsabilité qui incombe aux Etats à l'égard des matières considérées ici devrait être soulignée avec plus de vigueur. Il propose donc de déplacer la deuxième phrase du paragraphe 1 pour la faire figurer au début du paragraphe 2. Celui-ci se lirait : "La Conférence note que tous les Etats ont la responsabilité d'assurer la protection et la sécurité des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires. Elle est vivement préoccupée par les informations reçues depuis la dernière Conférence d'examen, qui font état de trafics illicites de matières nucléaires. Elle note la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de protection physique et, à cet égard, se félicite des travaux menés en la matière sous l'égide de l'Agence internationale de

/...

l'énergie atomique (AIEA)." M. Blankenstein souscrit également à la proposition de la délégation russe consistant à supprimer les trois derniers mots du paragraphe 2.

67. La délégation allemande est tout à fait convaincue que la deuxième phrase du paragraphe 3 doit disparaître également, car elle impose au développement technologique des restrictions que le Gouvernement allemand ne pourrait accepter.

68. M. SCHMIDT (Autriche) juge que le nouveau libellé proposé par l'Allemagne pour le paragraphe 2 est une amélioration, ainsi que le texte proposé par la Fédération de Russie pour le paragraphe 1.

69. M. TALIANI (Italie) approuve la proposition allemande consistant à supprimer la deuxième phrase du paragraphe 3. Tout Etat a le droit de choisir le cycle qui lui paraît le meilleur.

70. M. ROSU (Roumanie), se référant à la dernière phrase du premier paragraphe, propose d'ajouter après le terme "protection physique", le membre de phrase "et la prévention du trafic illicite".

71. Mme KUROKOCHI (Japon), M. OUVRY (Belgique) et M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) approuvent la proposition allemande consistant à supprimer la deuxième phrase du paragraphe 3.

72. M. TATAH (Algérie) propose de modifier la deuxième phrase du paragraphe 1 de manière à inviter instamment les Etats à veiller à la sécurité de toutes matières nucléaires, et pas seulement de celles qui pourraient entrer dans la fabrication d'armes nucléaires. A la dernière ligne du paragraphe 2, il faudrait ajouter "uranium enrichi", avant "plutonium séparé". M. Tatah est d'accord lui aussi pour que l'on supprime la deuxième phrase du paragraphe 3.

73. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) comprend bien les préoccupations qu'inspire à la délégation allemande la deuxième phrase du paragraphe 3, mais il lui semble qu'au lieu de la supprimer, on pourrait la modifier ainsi : "elle recommande d'éviter dans toute la mesure du possible l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans les nouveaux réacteurs civils".

74. M. SCHMIDT (Autriche) dit qu'il faut ajouter, à la fin de la première phrase du paragraphe 2, le chiffre 53, qui est le nombre de pays ayant adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

75. M. AYETOLLAHI (République islamique d'Iran) n'a aucune difficulté avec les amendements qui ont été proposés. Cependant, la sixième ligne du paragraphe 1, le terme "informations" lui semble mal choisi. S'il est assurément nécessaire de mettre un terme à la contrebande de matières nucléaires partout où elle apparaît, on peut s'interroger sur la fiabilité des informations en question. Il est important de ne pas dramatiser à l'excès le document final. La Commission devrait éviter de renvoyer à des rapports non confirmés de telle sorte que l'on a l'impression qu'ils sont nécessairement véridiques.

76. Le PRESIDENT, prenant la parole à titre personnel et appuyé par M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) fait observer que le mot "informations" a été justement choisi pour éviter toute dramatisation excessive.

/...

77. M. TALIANI (Italie) dit que puisque l'on approuvait que certaines des informations en question étaient fondées, il faudrait utiliser le mot "preuves".

78. M. SCHMIDT (Autriche), parlant en qualité de coauteur du document de travail à l'examen, dit que le mot "informations" a été choisi parce que c'est précisément le fait que les trafics ont été signalés qui a alerté la communauté internationale.

79. M. AYETOLLAHI (République islamique d'Iran) dit qu'une version trop dramatique des événements serait reprise dans les médias, dont le récit exagéré des affaires de contrebande ne ferait qu'accroître l'alarme de la communauté internationale. On serait en présence d'un cercle vicieux. La Commission ne devrait tenir compte que de faits vérifiés.

80. Le PRESIDENT considère que toutes les délégations sont d'accord pour penser que la contrebande existe bel et bien et qu'il faut éviter d'exagérer la situation.

81. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) dit que l'Allemagne fait tout ce qui lui est possible et scientifiquement raisonnable pour convertir ses réacteurs de recherche de l'uranium fortement enrichi à l'uranium faiblement enrichi. Il ne peut accepter que l'on maintienne, comme l'a proposé la délégation américaine, la deuxième phrase du paragraphe 3, même sous forme amendée. Les première et troisième phrases de ce paragraphe suffisent amplement.

82. M. Blankenstein se demande aussi s'il ne serait pas plus opportun de renvoyer la question de l'utilisation de l'uranium fortement enrichi dans les réacteurs civils à la Grande Commission III, sous la rubrique des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

83. M. WALKER (Australie), se référant à l'amendement allemand consistant à supprimer la deuxième phrase du paragraphe 3, pense qu'il serait étonnant que la Conférence réclame la conversion à l'uranium faiblement enrichi d'installations existantes tout en ne disant rien de la construction de nouveaux réacteurs de recherche.

84. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) se déclare d'accord avec la délégation australienne. Il est également d'accord avec ce qu'a dit le représentant de la République islamique d'Iran à propos de la deuxième phrase du paragraphe 1. Il propose de remplacer le mot "informations" par "exemples".

85. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) souscrit à ce qu'ont dit les délégations des Etats-Unis et d'Australie. Il propose de libeller la deuxième phrase du paragraphe 3 de manière qu'elle se lise : "Elle recommande que les nouveaux réacteurs civils réduisent au maximum l'utilisation de l'uranium fortement enrichi."

86. M. AGRELL (Royaume-Uni), se référant au paragraphe 3, dit que la première protection contre le risque de prolifération est l'engagement que prennent les Etats concernés, assorti de garanties internationales. La Conférence doit être extrêmement circonspecte dès qu'il s'agit d'interdire, ou de décourager fermement, une activité nucléaire civile légitime menée par un Etat ayant le sens de ses responsabilités.

/...

87. M. TATAH (Algérie) soutient la proposition de la délégation américaine. Il propose d'employer à la deuxième phrase du paragraphe 1 l'expression "les exemples de trafic illicite dont on a fait état".

88. M. TALIANI (Italie) souscrit au libellé proposé par la délégation américaine.

89. Le PRESIDENT propose à la Commission, pour éviter de consacrer trop de temps à des détails de rédaction, d'accepter le libellé que le représentant des Etats-Unis a proposé pour le paragraphe 1.

La séance est levée à 18 h 20.